

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/11/2017

Dossier complet le :

17/11/2017

N° d'enregistrement :

2017-5662

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la mise en culture biologique d'une parcelle de 21,6210 Ha

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom CANTALOUBE / SAUBION

Prénom Oliver / Fabien

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL LESTATSAOU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CANTALOUBE Oliver / SAUBION Fabien
Co-Gérant Co-Gérant

RCS / SIRET

79148848000047

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47°) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares. Dans le cas présent : Défrichement d'une parcelle de 21,6210 Ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une exploitation agricole pour la culture biologique sur des parcelles à vocation sylvicole.

4.2 Objectifs du projet

Messieurs Olivier CANTALÓUBE et Fabien SAUBION envisagent la mise en culture de parcelles boisées sur le territoire de la commune d'Onesse-et-Laharie, dans le département des Landes. Localisés au Nord du territoire communal, les terrains concernés couvrent une superficie de 21,6210 hectares et seront destinés à une agriculture en rotation, avec culture de céréales et de légumes conduits en système biologique. Les parcelles seront irriguées par un pivot, alimenté par forage, pour un volume total de moins de 90 000 m³ par an, prélevés d'avril à octobre.

Ce projet permettra l'installation de deux jeunes agriculteurs, Olivier CANTALÓUBE et Fabien SAUBION, et sera source de création d'emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet entraîne un défrichage des parcelles sylvicoles puis une préparation des sols en vue de la mise en culture des terrains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, les parcelles du projet serviront à une activité agricole en rotation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande d'autorisation de défricher.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	21.6210 ha

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

5560 Route de Lestatjaou
40110 Onesse-et-Laharie
France

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 04' 05 " 769 Lat. 44° 06' 44 " 713

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Onesse-et-Laharie est concerné par un arrêté de 1999 stipulant que le tronçon "Lesperon-Escources" de l'autoroute A63 (anciennement route nationale 10) est affecté par le bruit sur une largeur de 250 mètres de part et autre de l'infrastructure. Le projet n'est pas concerné par cet arrêté car il se situe à plus de 5 km de l'A63. Source : DDRM des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDRM des Landes
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Bureau de Recherche Géologique et Minière
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Aquitaine
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 "FR7200715 : Zone humide de l'ancien étang de Lit et Mixte" est situé à environ 2,1 km du projet. (Voir annexe : Périmètre réglementaire du patrimoine naturel) Source : DREAL Aquitaine
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DRAC

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'irrigation des parcelles sera assurée par la création d'un forage pour un volume total de moins de 90 000 m3 par an, prélevé d'avril à octobre. L'incidence sur les milieux aquatiques sera évaluée le cas échéant dans un dossier loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur à défricher est composé d'une reprise naturelle de Pins maritimes sur lande sèche (Code CORINE Biotopes : 42.813 x 31.24 EUR 28 : 4030). Cet habitat est favorable à la réalisation de l'ensemble du cycle biologique d'une espèce protégée, la Fauvette pitchou. Des mesures seront mises en places afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur cette espèce (voir Annexe : Mesures de compensation en faveur de la Fauvette pitchou).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est trop éloigné des zones sensibles (NATURA 2000 et ZNIEFF) pour avoir des incidences significatives sur ces secteurs. (Voir annexe : Périmètre réglementaire du patrimoine naturel)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21.6210 Ha de surface forestière sylvicole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque feu de forêt avec un aléa Fort. Ce risque n'entraîne pas d'enjeu sur le projet compte-tenu de sa nature (Mise en culture de parcelle). Source : DDRM des Landes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limités aux déplacements ponctuels des engins agricoles
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins utilisés pour le défrichage sont sources de nuisances sonores. Néanmoins, cette nuisance est temporaire et similaire à celle émise par les travaux réalisés dans le cadre de l'exploitation sylvicole de la parcelle. En phase d'exploitation, les nuisances sonores proviennent des engins agricoles utilisés pour le travail du sol, la semence et la récolte. Cette nuisance est comparable à celle des travaux sylvicole.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet transforme 21,6210 Ha de surface sylvicole en surface agricole. Ce projet permettra l'installation de deux jeunes agriculteurs, Olivier CANTALOUBE et Fabien SAUBION, et sera source de création d'emplois.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le calendrier, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter les impacts sur la Fauvette pitchou, plusieurs mesures sont proposées :

Les mesures d'évitement :

- Les 13,6 ha de la parcelle 34 seront entièrement préservée ;
- La parcelle 37 sera également évitée afin de préserver le baradeau de chênes et les landes d'intérêt communautaire favorables Fauvette pitchou ;
- Le projet a été réduit à une surface de 22 ha, implantée sur les parcelles 38 et 40 ;
- Un phasage des travaux sera mis en place en évitant la période de reproduction de la fauvette (Mars à Septembre).

Les mesures de compensation :

- Les angles des pivots et les zones évitées des parcelles 37, 38 et 40 seront gérés de manière à préserver la lande arbustive. Un entretien avec une coupe des ligneux trop haut sera effectué hors période sensible pour la faune ;
- L'itinéraire sylvicole de la parcelle 34 sera adapté afin de permettre le maintien d'un habitat favorable à la Fauvette pitchou sur l'ensemble du cycle sylvicole du Pin maritime
- Les parcelles de compensations dans le cadre du défrichement feront l'objet d'un itinéraire sylvicole adapté afin de permettre la création d'habitats favorables à la Fauvette pitchou. (Cfannexe:Mesures environnementales)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature du projet (exploitation conduite en agriculture biologique) et des mesures d'évitements et de compensations prises en faveur de la Fauvette pitchou, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Cartographie des habitats naturels et anthropiques (Partie 6.1 : Milieu naturel)

Cartographie des enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropique (Partie 6.1 : milieu naturel)

Cartographie des périmètres réglementaire et d'inventaire du patrimoine naturel (Partie 5 : sites Natura 2000)

Annexe : Mesures environnementales dans le cadre du défrichement (partie 6.1 et partie 6.4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

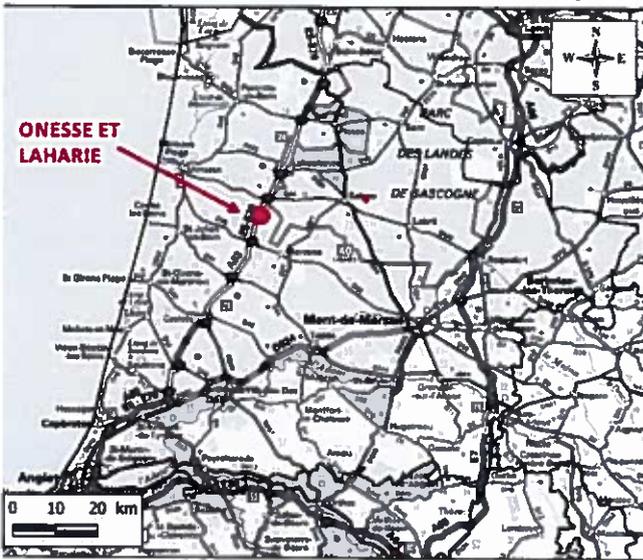
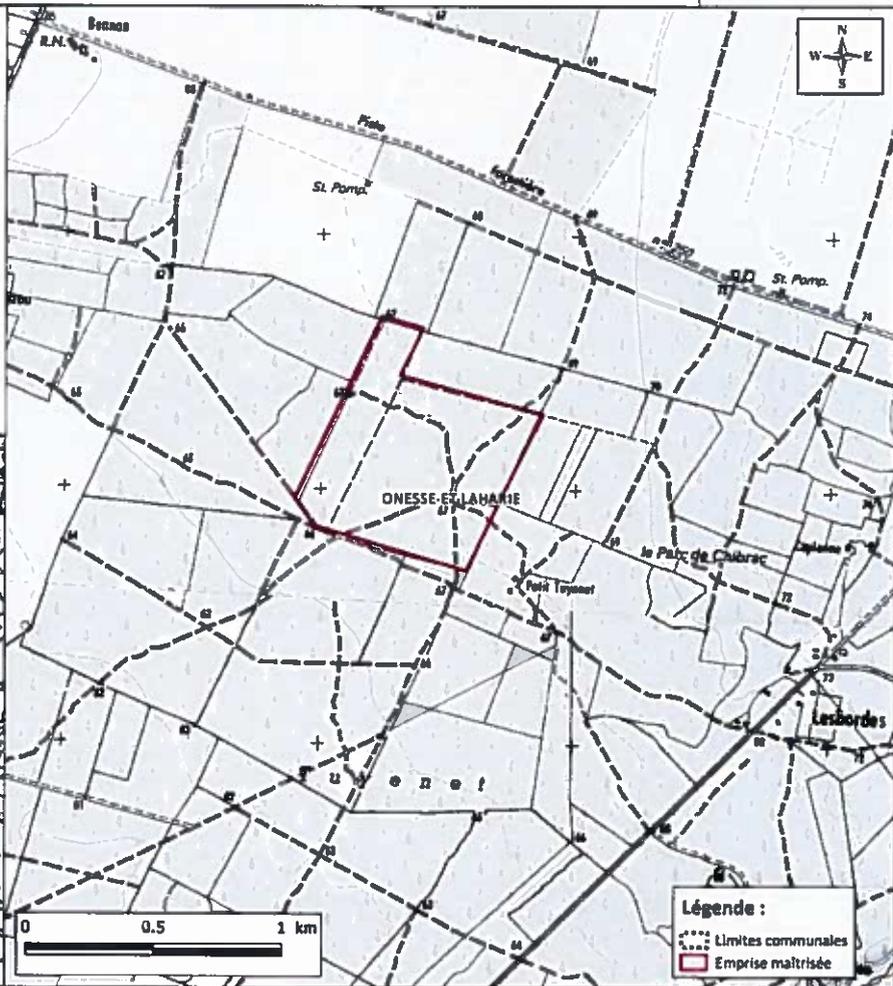
ONESSE

le,

20-10-2017

Signature





Analyse paysagère



Analyse paysagère du site (Photos : 12/06/2017)



3



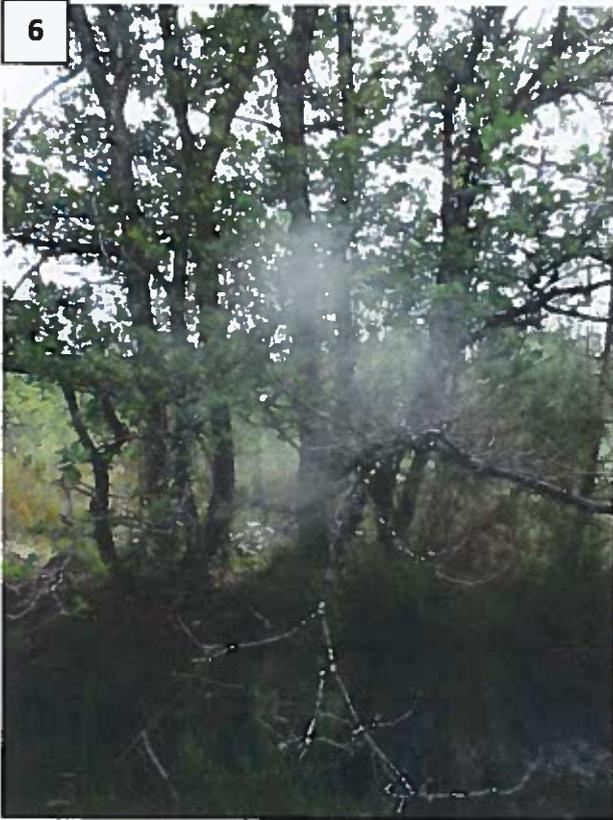
4



5



6



7



8





CANTALOUBE - SAUBION

Projet de défrichement

AQ_2017_8A010_D40

Habitats naturels et anthropiques

Réalisation :
ETEN Environnement 06/2017

Source : Orthophoto-BRGM



Légende :

Emprise

Habitats naturels et anthropiques

Despâté (Cote CORDNE Bécopas / Cote ELA20)

Reprosse naturelle de Pins maritimes sur lande sèche (42.813 x 31.24 | 4030)

Reprosse naturelle de Pins maritimes et de Chênes sur lande sèche (42.813 x 31.24 | 4030)

Berradau de Chênes (84.1 | 7)

Zones urbanisées, routes et chemins (86 | 7)



CANTALOUSE - SAUBON

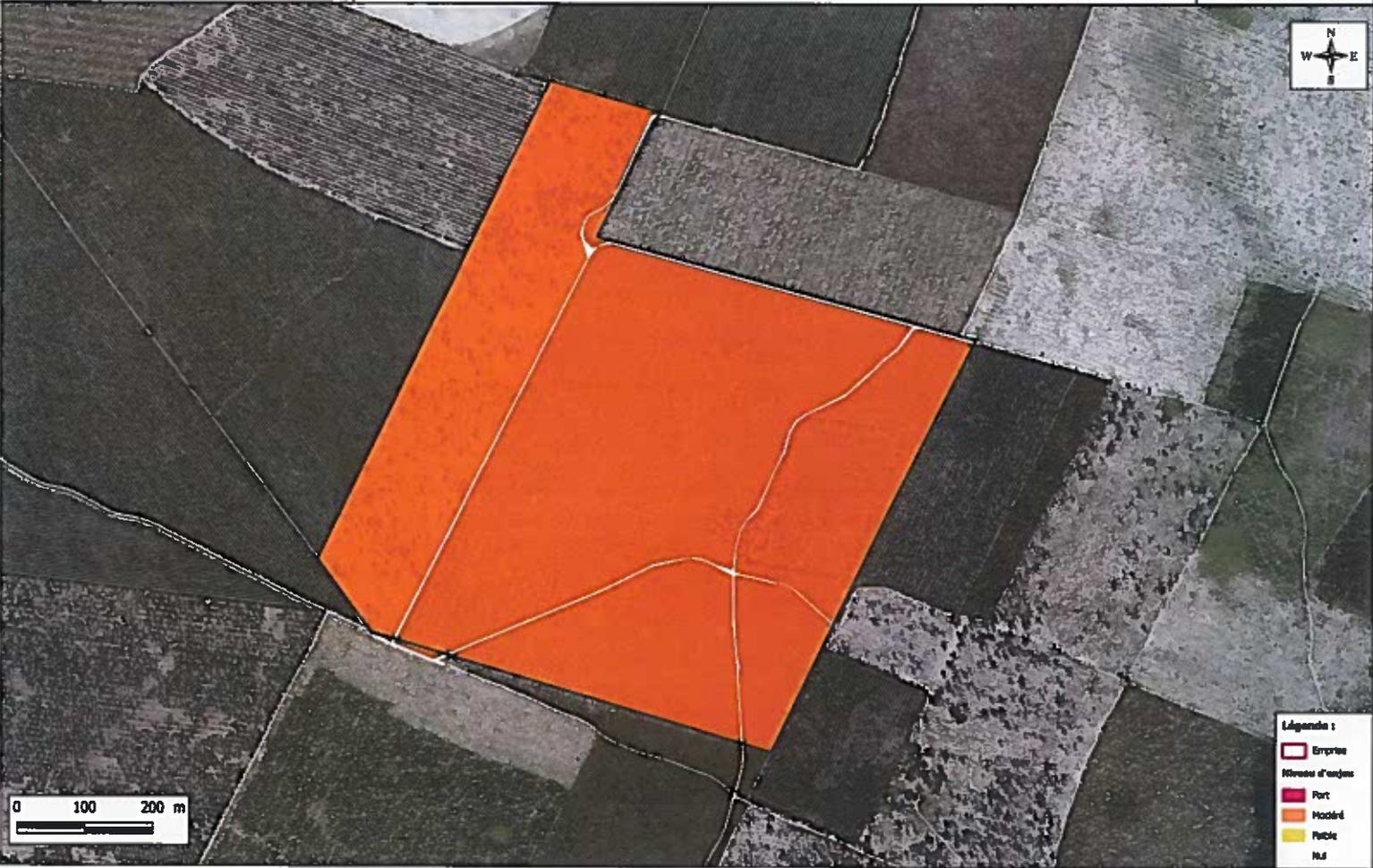
Projet de défrichement

AD_2017_BA010_D40

Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Réalisation :
ETEN Environnement 06/2017

Source : Orthophoto-BRGM



0 100 200 m

- Légende :**
- Erreur
 - Niveau d'analyse
 - Forêt
 - Madré
 - Pâturé
 - Nul



CANTALOUBE - SAUBION

Projet de détachement

AQ_2017_BA010_D40

Abords du projet

Réalisation :
ETEN Environnement 06/2017

Source : BAGM, Orthophotographies





CANTALOUBE - SAUBION

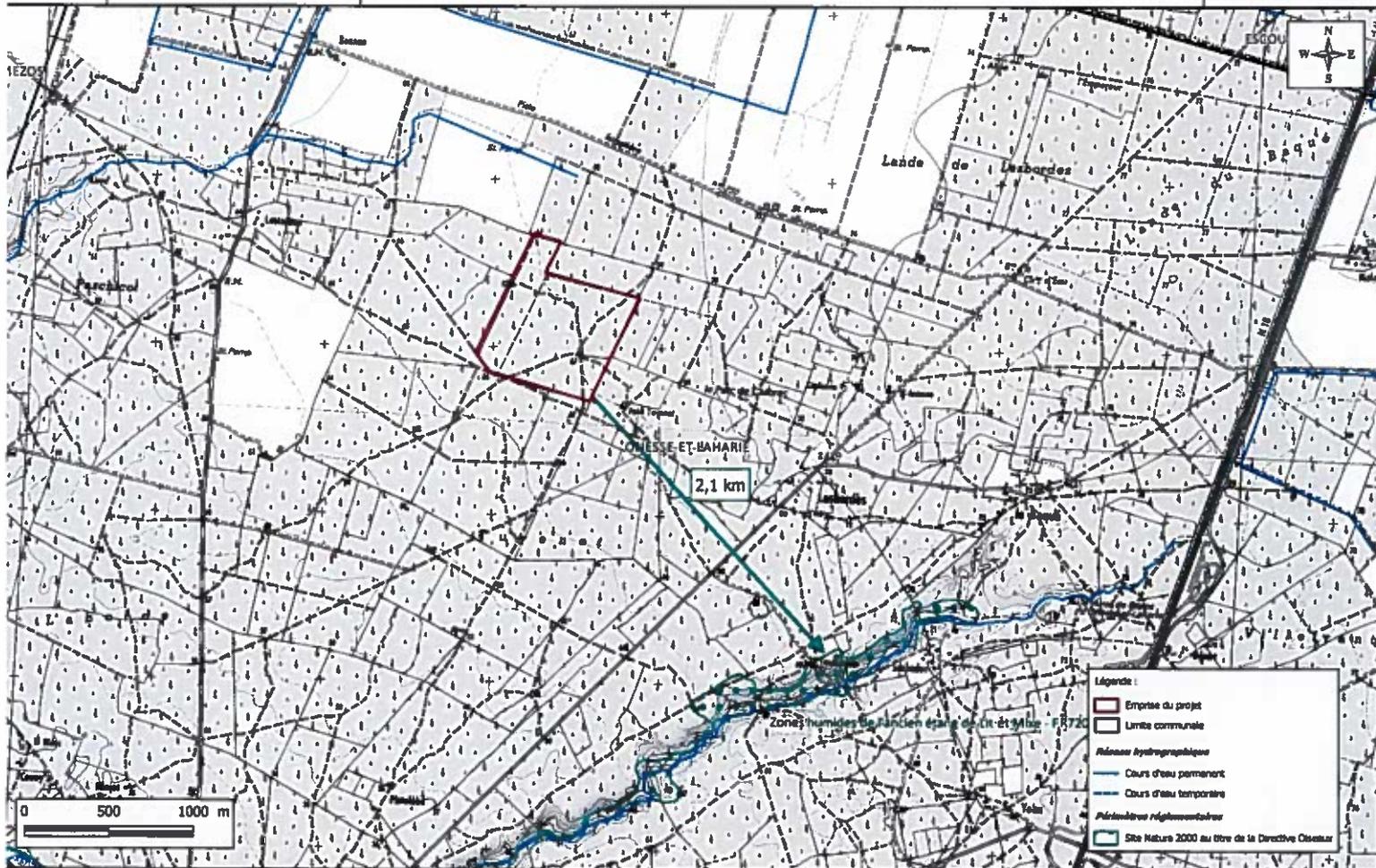
Projet de défrichement

AQ_2017_BA010_D40

Périmètres réglementaires

Réalisation :
ETEN Environnement 05/2017

Source : San 25, DREAL Aquitaine



Annexe : Mesures environnementales dans le cadre du projet de défrichement d'Onesse et Laharie

I. Milieux naturels, sensibilités et mesures

Lors d'un passage sur site en date du 16/02/2017, plusieurs sensibilités ont été identifiées au niveau du projet :

- La présence de Landes sèches d'intérêt communautaire, sur la totalité des parcelles 37, 38 et 40, favorables à la Fauvette pitchou ;
- La présence d'un baradeau de chênes au niveau des parcelles 37 et 38. Cet alignement est favorable à l'entomofaune saproxyliques et joue probablement un rôle en tant que corridor de déplacement pour certaines espèces ;
- La présence d'un boisement de Pins maritime sur la parcelle 34 présentant un sous-bois favorable à la Fauvette pitchou.

La principale sensibilité du projet concerne ainsi la présence de la Fauvette pitchou et de son habitat sur la totalité de l'emprise.

Dans une logique d'intégration de leur projet dans l'environnement, messieurs CANTALOUBE et SAUBION ont décidés de mettre en place des mesures cohérentes en vue de limiter les impacts du défrichement :

- **Mesures d'évitements :**
 - Les 13,6 ha de la parcelle 34 sera entièrement préservée ;
 - La parcelle 37 sera également évitée afin de préserver le baradeau de chêne et les landes sèches d'intérêt favorables à la Fauvette pitchou ;
 - Le projet a été réduit à une surface de 22 ha, implantée sur les parcelles 38 et 40.
- **Mesures de compensations :**
 - Les angles des pivots et les zones évitées des parcelles 37, 38 et 40 seront gérés de manière à préserver la lande arbustive. Un entretien avec une coupe des ligneux trop haut sera effectué hors période sensible pour la faune ;
 - L'itinéraire sylvicole de la parcelle 34 sera adapté afin de permettre le maintien d'un habitat favorable à la Fauvette pitchou sur l'ensemble du cycle sylvicole du Pin maritime (cf. Fiche détaillé page suivante) ;
 - Les parcelles de compensations dans le cadre du défrichement feront l'objet d'un itinéraire sylvicole adapté afin de permettre la création d'habitats favorables à la Fauvette pitchou.
 - *Remarque : Le projet étant porté par deux jeunes agriculteurs, le ratio de compensation des boisements s'élèvera à 1/1, soit une surface totale de 22 ha.*

De manière générale, la surface totale des surfaces compensées dans le cadre du maintien de la Fauvette pitchou s'élève à environ 53 ha, soit un ratio d'environ 2,5 hectares habitats recréés pour 1 hectare détruit.

Mesures de compensation en faveur de la Fauvette pitchou

Itinéraire technique mis en place sur l'ensemble du cycle sylvicole dans le cadre de la compensation et effets attendus :

Entretien du sous-bois adapté mis en œuvre dès le début des travaux et sur 30 ans :

L'entretien du sous-bois sera réalisé :

- entre octobre et mars (en évitant les périodes où le sol est gorgé d'eau) avec un intervalle minimal de 5 ans ;
- avec un débroussaillage d'une ligne sur deux pour les jeunes plantations ;
- en mosaïque pour les grands pins (5 à 7 ha par an) ;
- au gyrobroyeur en lieu et place du rouleau landais.

Effet attendu :

Limiter l'impact sur l'espèce en phase exploitation

Gestion adaptée des densités de boisements présents dès le début des travaux :

Éclaircie éventuelle (selon densité actuelle) pour avoir une densité de 200 arbres/ha à 50 ans en limite haute.

Effet attendu :

Diminuer le couvert forestier pour maintenir les habitats favorables à l'espèce, tout en conservant l'exploitation forestière sur la parcelle

Maintien des dates de coupe prévues au plan de gestion forestier

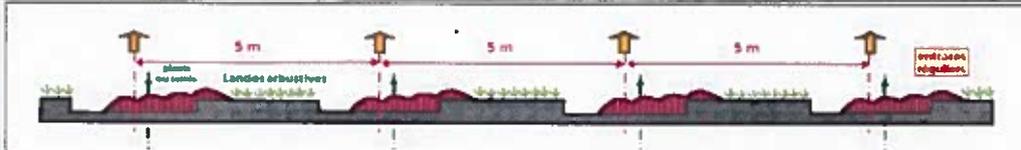
Adaptation de l'itinéraire de reconstitution, en termes de densité et de méthode :

La replantation aura lieu au bout de 4 ans, au lieu de 2 ans actuellement.

La densité de replantation des arbres sera diminuée à 75% de la densité habituellement implantée, soit 1 170 arbres à l'hectare au lieu d'environ 1 560 arbres à l'hectare dans les pratiques actuelles, avec un espacement interligne de 5m et un espacement inter arbres de 1,70m.

Une vigilance accrue sera portée sur les dégâts de cervidés avec un objectif minimal à 5 ans de 1000 arbres à l'hectare : surveillance de la parcelle avec signalement si trop de dégât et regamissage.

Le labour sera réalisé en bande (charrue ou train d'outil), le labour en plein étant proscrit. La plantation sera réalisée en potet travaillé à la tarière hydraulique.



Exemple de labour en bandes (Source : ONF, Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le plateau Landais, révision post-Klaus 2013)

Effet attendu :

Limiter l'impact sur l'espèce lors de la reconstitution.

Diminuer le couvert forestier pour maintenir les habitats favorables à l'espèce, tout en conservant l'exploitation forestière sur la parcelle.

Un régime d'éclaircie adapté :

La première éclaircie sera précoce (au bout de 12 ans au lieu de 15 ans) avec un taux de prélèvement augmenté (30% au lieu de 25%).

Effet attendu :

Améliorer rapidement les conditions d'accueil de l'espèce dans le respect des contraintes sylvicoles.

Parcelle forestières « sèches » :

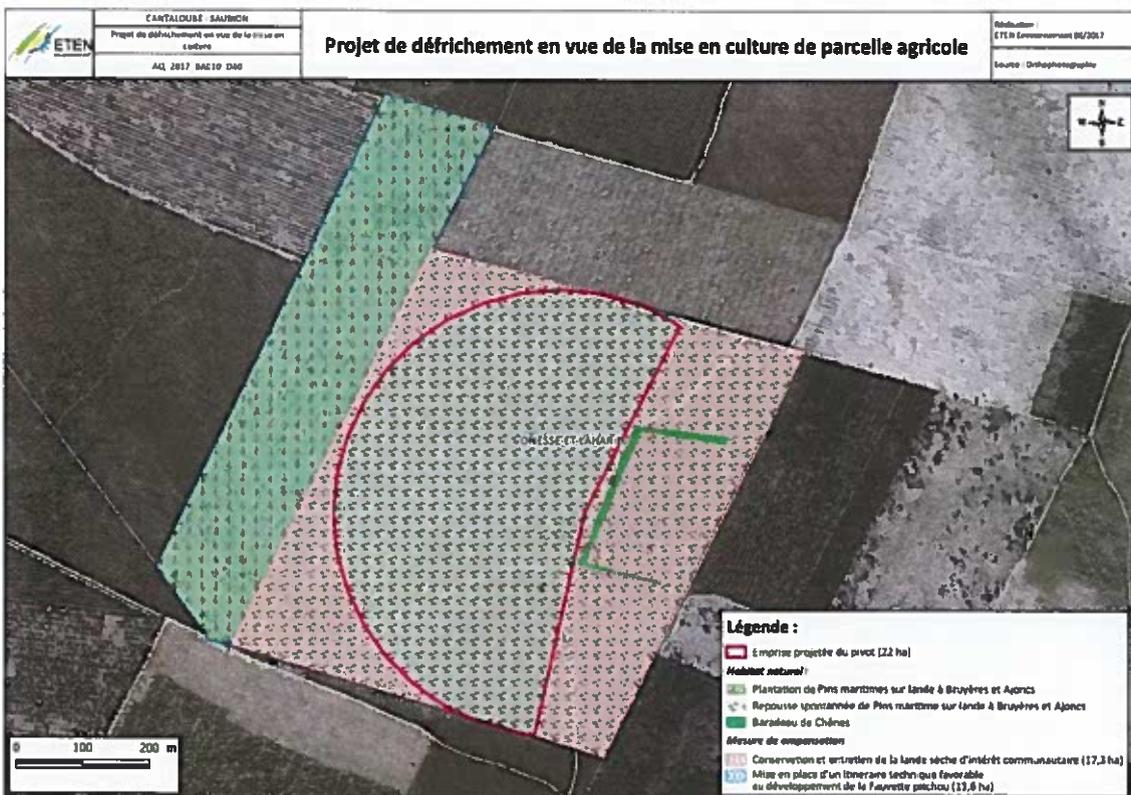
Le site de compensation doit impérativement se trouver sur des parcelles sèches afin de pouvoir recomposer des Landes sèches ou encore arbustives plus favorables à ces deux espèces que les landes humides du massif des Landes de Gascogne

Effet attendu :

Recréer et conserver les conditions favorables au développement d'un habitat favorable à la Fauvette pitchou

Itinéraire technique sylvicole favorable à la Fauvette pitchou

La carte page suivante récapitule l'ensemble des sensibilités et mesures mises en œuvre dans le cadre du projet de défrichement.



Sensibilités et mesures prises dans le cadre du projet de défrichement

II. Conclusion

En cas d'abandon du projet de défrichement, les parcelles 37, 38 et 40 seront réintégrées dans un itinéraire sylvicole et les habitats résultants de cette pratique seront moins favorables, voir totalement défavorables au développement de la Fauvette pitchou.

Egalement, le boisement sylvicole de la parcelle 34 ne fera l'objet d'aucun itinéraire adapté.

Enfin, les mesures de compensations du défrichement, entraînant la création de 22 hectares d'habitats favorables pour la Fauvette ne seront pas effectués.

Pour rappel : Les milieux favorables à la Fauvette pitchou sont les landes arbustives. Dans le cadre de la rotation culturale des pins maritimes, les habitats favorables à cette espèce concernent les stades après coupes rases (avec végétation arbustive pionnière) ou jeunes pinèdes de moins de 5 ans et les plantations de plus de 25 ans (couverture forestière ayant perdu de sa densité) (cf. figure Figure 1ci-contre).

Les parcelles boisées de Pins maritimes sont favorables à cette espèce en début et en fin du cycle forestier, soit de 2 à 5 ans et de 25 ans jusqu'à l'abattage de la parcelle (entre 35 et 55 ans). Dans un cycle sylvicole conventionnel, les parcelles âgées de 5 à 25 ans sont ainsi défavorables à cette espèce.

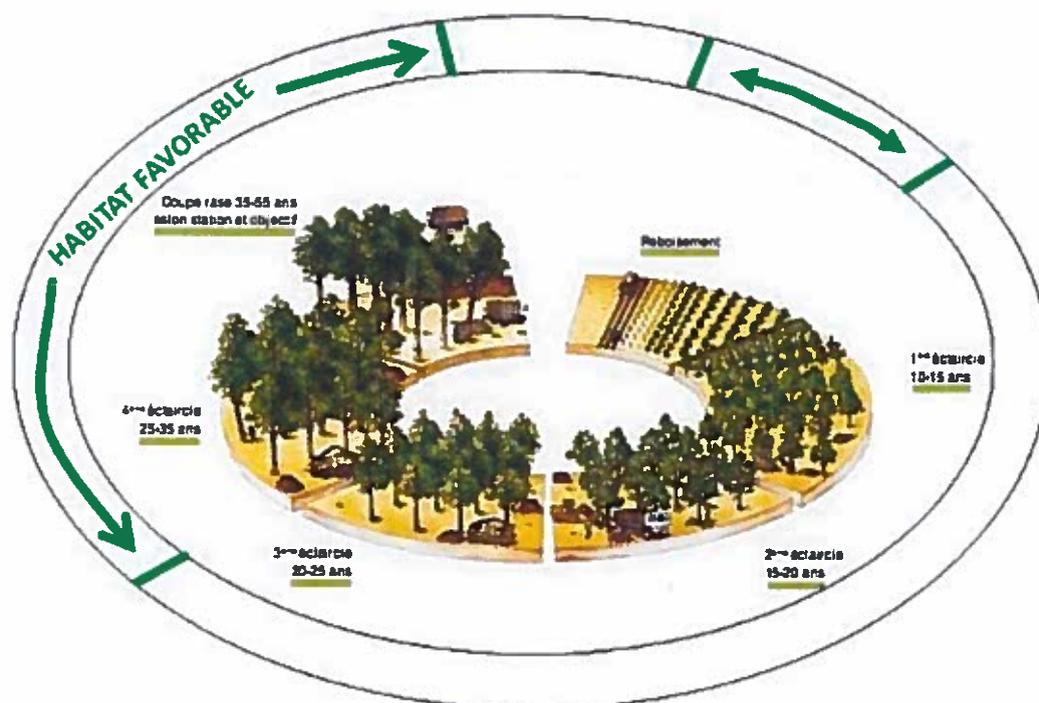


Figure 1 : Cycle forestier et habitat favorable à la Fauvette pitchou

Soit, en cas de non réalisation du projet, les 52,5 hectares de l'emprise fourniront de manière cyclique, en conséquence de la rotation sylvicole conventionnelle, des habitats favorables pour le développement de la Fauvette pitchou.

Au contraire, la création du projet et la mise en place des mesures environnementales permettront la création de manière permanente d'une surface totale de 53 ha favorable au développement de la Fauvette pitchou.

Ainsi, le défrichement entraîne la destruction totale et définitive de 22 hectares d'habitat favorable au développement de la Fauvette pitchou.

Néanmoins, la mise en place de mesures environnementales permet de créer et de pérenniser une surface totale de 53 hectares en faveur du développement de cette espèce.

Le bilan général du projet de défrichement est ainsi plus favorable pour la Fauvette pitchou que le retour au cycle sylvicole conventionnel du Pin maritime sur le site.